



Manifestation dans l'espace public : mode d'emploi

18 juillet 2018



INFORMATIONS
ASSOCIATIVES

Dans le cadre de l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, commercial, caritatif ou culturel, occupant temporairement le domaine public, il convient de suivre la procédure suivante.

Manifestation sur la voie publique

Une demande adressée à la Mairie de Paris sur papier libre, ou par mail, et comportant les éléments suivants :

- lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées des organisateurs,
- le descriptif et la nature de l'opération,
- le site pressenti,
- les dates et horaires prévus de la manifestation, les dates de montage et de démontage des installations,
- le plan d'implantation des structures, la fiche technique des structures,
- un estimatif du public attendu.

Adresse postale : Mairie de Paris / DICOM (Direction de l'Information et de la Communication) / Département de l'occupation du domaine public - Hôtel de Ville - 75196 PARIS RP

Adresse mail : evenements@paris.fr

(Documents en pièce jointe au format PDF)

Téléphone : 01 42 76 40 76

@ Plus d'informations sur Paris.fr

Une demande adressée à la Préfecture de Police sur papier libre, ou par mail, comportant tous les renseignements utiles sur l'organisateur (personne physique ou morale) et sur la manifestation (nature, date, lieu, horaire, nombre de participants...).

Une copie de votre demande devra être transmise également au Commissariat du 18e arr. à ces deux adresses ciat18-mpc@interieur.gouv.fr et ciat18-bco@interieur.gouv.fr.

NB : en cas de mise en place d'installations, vous devrez compléter la demande par un dossier technique complet, établi en cinq exemplaires, incluant l'autorisation de principe du gestionnaire de l'espace utilisé (Ville de Paris - État - établissements publics divers).

Adresse postale : Préfecture de police / Service du Cabinet / Bureau des expulsions locatives et de la voie publique / Pôle voie publique / section manifestations - 1, bis rue de Lutèce - 75004 Paris

Adresse mail : pp-cabinet-sdc-belvp-manif@interieur.gouv.fr

Téléphone : 01 53 71 53 71 (ou 01 53 41 50 46 pour le Commissariat du 18ème)

@ Plus d'informations sur **le site de la Préfecture de Police**

Manifestation dans un espace vert de la ville de Paris

Une demande sur papier libre, ou par mail, à la Mairie de Paris (cf. voir plus haut).

NB : les manifestations événementielles organisées dans les bois et espaces verts doivent respecter le règlement municipal des espaces verts.

Attention : les délais de réponse sont longs, il vous est vivement conseillé d'anticiper au maximum votre demande (minimum 2 mois).

Si vous organisez un évènement à la Goutte d'Or, les plans ci-dessous peuvent vous être utiles.

- Emplacement :

Accueil > Vie associative >

- Adresse de cet article :

<https://gouttedor-et-vous.org/Manifestation-dans-l-espace-public-mode-d-emploi>